

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-051

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1er janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1er janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1er janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

En ce sens, il est aujourd'hui rendu nécessaire de conclure une nouvelle convention en partenariat avec la communauté d'agglomération pour intégrer les modifications d'organisation du service proposé.

Plus précisément, la convention a pour objet de :

- Définir les modalités de fonctionnement du service ADS chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY pour lesquelles le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées,
- Mettre à disposition de la commune le logiciel Next'Ads permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- Mettre à disposition des pétitionnaires un téléservice leur permettant la saisine et le suivi par voie électronique de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

L'utilisation du service amènera l'application des tarifs suivants :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, prenant comme référence la population DGF au 1er janvier de l'année de l'exercice écoulé ;

- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :

- 80 € TTC pour les actes suivants :
 - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis modificatif simple
 - Transfert de Permis
- 160 € TTC pour les actes suivants :
 - Permis de Construire (PC)
 - Permis d'Aménager (PA) Permis modificatif complexe

Le coût du service sera facturé à la commune au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
- Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
- Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,

- Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,
- Vu les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le Public et l'Administration relatif à l'obligation, pour toutes les communes sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (dispositif de saisine par voie électronique - SVE),
- Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme (issu de l'article 62 de la loi ELAN) relatif à l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président de Grand Chambéry ou son représentant à signer la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE convention avec la communauté d'agglomération de Grand Chambéry relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.